



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 09 AVR. 2018

Madame la Directrice,

L'article 64 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018 prévoit la remise au Parlement d'un rapport sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et personnes en situation de précarité. Ce rapport porte notamment « sur les restes à charge en santé liés au handicap, le niveau des avances de frais et le renoncement aux soins pour motif financier ».

L'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) relève dans son dernier document de synthèse bibliographique relative à « l'accès aux soins et à la prévention des personnes en situation de handicap », publié en novembre dernier, un moindre recours aux soins des personnes en situation de handicap, confirmant en cela le constat des rapports remis en juin 2015 portant sur « l'accès aux soins courants et préventifs des personnes en situation de handicap en France ».

Il en est ainsi pour les soins courants, pour lesquels les besoins non satisfaits sont plus fréquents pour les personnes en situation de handicap, mais également pour les actions de prévention et de dépistage (vaccinations et dépistage). Ainsi, la moyenne de recours aux soins dentaires des personnes en situation de handicap est-elle d'environ 50 %, soit un recours de 6 points inférieur à celui de la population générale.

Dans ce contexte, l'amélioration du parcours de soins des personnes en situation de handicap constitue une des priorités du Gouvernement rappelée à l'occasion du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 20 septembre 2017 et la caractérisation des difficultés actuelles doit permettre d'identifier les leviers pour mettre en œuvre cette priorité.

Madame Marianne CORNU-PAUCHET
Directrice du Fonds de financement de la protection complémentaire
de la couverture universelle du risque maladie (CMU)
Tour Onyx
10, rue Vandrezanne
75013 Paris

Copie : Docteur Philippe DENORMANDIE,
Membre du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Par ailleurs, en dépit de dispositifs dédiés comme la CMU complémentaire ou l'aide à la complémentaire santé, l'accès aux soins des personnes les plus modestes peut rester entravé, pour des motifs liés à l'accès aux droits, à l'importance des restes à charge ou à la nécessité d'avancer des frais. Ces difficultés sont encore accrues pour les personnes sans domicile.

Votre mission comportera deux aspects.

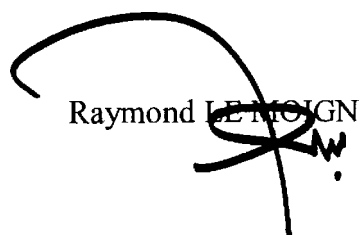
S'agissant des personnes handicapées, vous identifierez les causes du plus faible accès aux soins somatiques, psychiques ou bucco-dentaires de ces personnes et mettrez en évidence le cas échéant les obstacles de nature financière spécifiques à ces personnes. Vous identifierez également les bonnes pratiques mises en place sur certains territoires pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention des personnes handicapées.


S'agissant des personnes en situation de précarité, le champ de votre mission concernera l'ensemble des personnes potentiellement éligibles à la CMU complémentaire et à l'aide à la complémentaire santé, de même que les bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat. Vous vous attacherez plus spécifiquement à la situation des personnes sans domicile. Vous mettrez en évidence la nature des obstacles à l'accès au droit à l'assurance maladie et aux soins et identifierez les bonnes pratiques pour lever ces obstacles.

Sur les bases de ces constats, vous proposerez les solutions susceptibles d'améliorer la situation en matière d'accès aux droits, aux soins et aux actions de prévention.

Vous pourrez vous appuyer sur les services de la DGCS, de la DGOS, de la DGS, de la DSS et de la DREES et la CNAM pour rassembler les éléments techniques et chiffrés nécessaires à l'accomplissement de votre mission. Vous veillerez à consulter les acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre de l'accès aux droits et aux soins, en particulier les associations de solidarité qui accompagnent les personnes dans leurs démarches.

Nous souhaitons que votre rapport puisse être rendu pour la fin du mois de juin 2018, afin de nourrir le rapport au Parlement prévu par l'article 64 de la loi de financement de la sécurité sociale.


Raymond LEMOIGN


Virginie MAGNANT